

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 6

Nombre de suffrages : 6

Date de convocation

03/12/2025

Date d'affichage

03/12/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :

M. CORNUAU Albert, Mme LUMINEAU Catherine, Mme MOUSSET Marie-Thérèse, M. POUPLIN Michel, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. GABARD Alain, M. PASQUIER Michel

Etai(ent) excusé(s) :

Mme JOLY Véronique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CORNUAU Albert

Numéro interne de l'acte : D05_12_2025

Objet : D05_12_2025 - EHPAD : OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN INVESTISSEMENT

Suite à la réforme de tarification pour les EHPADs depuis 2018, l'EPRD (l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) se substitue au Budget prévisionnel. Ainsi, dans l'attente du vote de l'EPRD, l'EHPAD Notre Dame de Lorette ne peut mandater les dépenses d'investissement. Il convient donc de faire une ouverture de crédits.

Ainsi, selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Le montant des crédits investissements 2025 s'élevait à 1 067 900,00 €. Le montant maximal à ne pas dépasser en ouverture de crédit est donc de 1 067 900 € X 25% soit 266 975,00 €.

Les dépenses 2025 concernées sont :

- Des investissements au chapitre 20 : ouverture de crédits de 1 000,00 €
- Des investissements au chapitre 21 : ouverture de crédits de 90 000,00 €
- Des investissements au chapitre 23 : ouverture de crédits de 175 975,00 €

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'accepter les propositions ci-dessus.

Le Conseil du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents, les propositions de Monsieur le Président.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Albert CORNU



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Le Président, Jean-Louis ROY

